

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01226**

**DEMANDE DE SUBVENTION –  
MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
DE LA RUE BOUGAINVILLE A ROCHE-LA-MOLIERE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite faire une mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Bougainville à Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 500 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe assainissement - section d'investissement – destination ONDARD-ROCH-611.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230607-C20230122610

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023